

**Bureau des procédures environnementales**

**Communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE et de PETIT-FAYT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La SARL Société des Carrières de Dompierre dont le siège social est situé lieu-dit la Custodelle BP n°8 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'extension, le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière exploitée aux lieux dits « le champ des Moines », « Arsilliers » et « la Custodelle » sur le territoire des communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT.

Cette demande est soumise à une enquête publique en mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE, 13 le Village 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE (siège de l'enquête) et de PETIT-FAYT 33 rue du Village 59244 PETIT-FAYT, pendant 32 jours consécutifs, soit du 25 septembre 2023 à 08 heures 30 au 26 octobre 2023 à 17 heures 00 où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés à cet avis par l'exploitant, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) des mairies et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : dossier Société des Carrières de Dompierre – carrière DOMPIERRE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE, 13 le Village 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique Société des Carrières de Dompierre – carrière de DOMPIERRE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Monsieur Francis MANNESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-après :

- en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE, au lieu de consultation du dossier les lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 12h00, samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, mercredi 18 octobre 2023 de 08h30 à 12h00 et le jeudi 26 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de PETIT-FAYT, au lieu de consultation du dossier le jeudi 12 octobre 2023 de 13h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2023>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Hervé CAPELLE, directeur environnement et foncier Nord France et Belgique, EUROVIA Management France – tél : 03.20.22.79.79 - adresse mail : [herve.capelle@eurovia.com](mailto:herve.capelle@eurovia.com)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE et de PETIT-FAYT lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.